



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Directeur de la SCI Wambrechies
Chemin du Petit Paradis

839, avenue de la République
BP 5057

59705 MARCQ-EN-BAROEUL

RECOMMANDE AVEC AR

N° 1692 / PE

Lille, le

20 DEC. 2013

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 26/07/2013 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à « **la construction de 174 logements – chemin du Petit Paradis à WAMBRECHIES** », enregistré sous le numéro 59-2013-00146.

Par courrier en date du 17/09/2013, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée. La réponse reçue le 19/12/2013 ne satisfait pas à la demande, selon détail en annexe.

Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.

Au cas où vous souhaiteriez continuer cette opération, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration prenant compte nos observations.

Lionel STANISLAVE, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale de Lille

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE À LA DÉCISION D'OPPOSITION

Dossier loi sur l'eau relatif à :
« la construction de 174 logements – chemin du Petit Paradis à WAMBRECHIES »
dossier n° : 59-2013- 00146

Au titre de la régularité du dossier :

– Gestion des eaux pluviales

- Le plan de la page 57 ne permet pas de vérifier que le découpage en 3 « bassins versants » n'est pas que théorique.

Par exemple, les cotes projet et les sens d'écoulement indiqués ne permettent pas de comprendre pourquoi certaines surfaces sont reprises au BV1 en non pas au BV2 au nord-ouest, ou au BV2 et non pas au BV3 au sud.

- Le projet se situe dans une commune où un Plan de Prévention des Risques Inondations a été approuvé. Le dimensionnement hydraulique doit donc être réalisé sur une pluie de période de retour centennale ; il n'est pas acceptable qu'une partie des eaux (débordement de l'ouvrage du BV3) s'écoule vers la Deûle via un fossé au-delà de la pluie trentennale.

Le projet doit être conforme à la doctrine « eaux pluviales » (consultable sur le site internet de la Préfecture du Nord : Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Eau > Police de l'eau), document non cité dans le dossier. Les recommandations de LMCU dans le cadre des documents d'urbanisme, visées en page 49, ne se substituent pas à celle-ci.

- Contrairement à notre demande, seule la structure alvéolaire du BV3 est prévue d'être étanche, afin d'éviter que les volumes de tamponnement ne soient diminués lors d'une montée des eaux souterraines, et non pas la totalité des ouvrages.

Il a été ajouté au dossier un historique de 2 piézomètres, sur 1 an. Toutefois, celui-ci ne permet pas d'assurer que les niveaux relevés constituent un maximum qui sera atteint au droit des ouvrages :

- ✓ Ils ne sont pas implantés au droit des futurs ouvrages.
- ✓ A certaines périodes, les relevés diffèrent de plus de 10 cm, ce qui ne permet pas de tirer des conclusions sur l'ensemble de la zone.

Or, par exemple, la marge théorique entre la structure réservoir du BV2, non étanche donc, et le niveau de nappe pris en compte n'est que de 16 cm.

- Contrairement à ce qui est écrit dans le sommaire des annexes, l'autorisation par la commune de Wambrechies pour un rejet au fossé ne figure pas au dossier.
- Les dimensions des ouvrages et la porosité des matériaux ne permettent pas de comprendre le volume utile qui est indiqué.

– Gestion des eaux usées :

- Il n'a pas été fourni l'autorisation du gestionnaire pour le rejet des eaux usées au réseau.

En annexe au dossier figure l'avis de LMCU dans le cadre de l'instruction du permis de construire ; dans celui-ci, il est fait mention que le projet se rejette dans un réseau d'assainissement privé, en cours de classement dans le domaine public, et de la nécessité de vérifier la faisabilité du raccordement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°1693/PE

Monsieur le Maire de la commune de Wambrechies
2 Place du Général de Gaulle
CS 30 024

59874 WAMBRECHIES Cedex

Lille, le

20 DEC. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Directeur de la SCI Wambrechies, en date du 26/07/2013 concernant l'opération suivante : « **Construction de 174 logements – chemin du Petit Paradis à WAMBRECHIES** ».

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2013-00146, est suivi par Lionel STANISLAVE (mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr - tél : 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition** de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale de Lille



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA
CONSTRUCTION DE 174 LOGEMENTS - CHEMIN DU PETIT PARADIS A WAMBRECHIES

COMMUNE DE WAMBRECHIES

DOSSIER N° 59-2013-00146

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26/07/2013, présenté par la SCI WAMBRECHIES CHEMIN DU PETIT PARADIS, enregistré sous le n° 59-2013-00146 et relatif à : LA CONSTRUCTION DE 174 LOGEMENTS - CHEMIN DU PETIT PARADIS A WAMBRECHIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCI WAMBRECHIES CHEMIN DU PETIT PARADIS
839, avenue de la République - BP 5057 - 59705 MARCQ-EN-BAROEUL**

concernant :

LA CONSTRUCTION DE 174 LOGEMENTS - CHEMIN DU PETIT PARADIS

dont la réalisation est prévue dans la commune de WAMBRECHIES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 26/09/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WAMBRECHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de WAMBRECHIES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

.../...

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

3 0 JUIL. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999



IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

SPE/REÇU le

26 JUIL. 2013

N° 1017

Promotion Nord

839 avenue de la République
BP 5057
59705 Marcq en Baroeul Cedex

T +33 (0)3 20 89 50 20
F +33 (0)3 20 89 50 30

9. 13-2013-00146

Courrier arrivé

le **26 JUIL. 2013**

DDTM du Nord / SEE

DDTM Nord
Service Eau Environnement
Police de l'eau / Equipe Nord
44 rue de Tournai
BP 289
59019 LILLE Cedex

Marcq en Baroeul, le 25 juillet 2013

Ref. : AD/ELV

Objet : SCI WAMBRECHIES CHEMIN DU PETIT PARADIS

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, en 3 exemplaires, le dossier loi sur l'eau relatif à notre projet situé « Chemin du Petit Paradis » à Wambrechies.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Aurélie DELATTRE
Responsable de programmes

SEE	A	I	P
I. Doresse			
S. Menaceur			
Police de l'Eau			
BCC			
PPPP			
PEE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A : Attribution			
I : Information			
P : Participation			